

Nombre de membres : 17
En exercice : 17
Présents : 14
Pouvoirs : 0
Votants : 14

Abstentions : 0
Exprimés : 14
Pour : 14
Contre : 0

N°2022-13

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE
OUEST LIMOUSIN**

**L'An deux mille vingt-deux,
Le mardi 14 juin à dix-huit heures,**

Le Conseil d'Administration dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire salle de réunion communautaire à Saint-Laurent-sur-Gorre, sous la présidence de Monsieur Christophe GEROUARD.

Date de la convocation : le trente et un mai 2022.

Délégués Présents : *Christophe GEROUARD, Jean-Pierre CHARMES, Chantal CHABOT, Jean-Pierre PATAUD, Agnès VARACHAUD, Thierry DAUCHART, Chantal ROBIN, Annie DUCOURTIEUX, Roger CHAZELAT, Bruno JANTON, Pascale BETOULLE, Camille DESMOULIN, Pascale SAGE, Yves RAYMONDAUD,*

Pouvoir :

Secrétaire de séance : *Thierry DAUCHART*

Objet : Versement d'une subvention à l'association des conciliateurs de justice exercice 2022.

Monsieur le Président rappelle que Monsieur BLANCHON et Monsieur ROUGIER assurent une permanence mensuelle sur le site de la Communauté de Communes à Saint-Laurent-sur-Gorre et à la mairie d'Oradour-sur-Vayres.

Il est nécessaire de préciser que ces conciliateurs de justice assurent ces permanences bénévolement.

Leurs présences régulières sur le territoire répondent à un besoin des administrés ; le but étant de permettre le règlement à l'amiable des différends qui leur sont soumis.

Ces auxiliaires de justice bénévoles sont chargés d'instaurer un dialogue entre les parties pour qu'elles trouvent la meilleure solution à leur litige, qu'elles soient des personnes ou des sociétés.

Les permanences en milieu rurale permettent de désengorger les demandes au tribunal d'Instance de Limoges. Ainsi, la procédure est donc plus rapide et reste entièrement gratuite.

Oui l'exposé de monsieur le Président, et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** une subvention pour l'année 2022 à hauteur de 100,00 € à l'association régionale des conciliateurs de justice afin de participer aux frais annexes de l'association.

- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal du CIAS, exercice 2022, chapitre 65, article 6574.

Fait et délibéré le jour, mois, lieu et an que dessus.

Certifié exécutoire
Le Président

Le Président,

Christophe GEROUARD

Accusé de réception en préfecture
087-200066520-20220614-CIAS202213-DE
Reçu le 19/09/2022